



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 554  
DU 17 JUIN 2024

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE NOÉMIE HAMARD (DÉMÉNAGEMENT) ET ALLÉE DES BOIS PRÉCIEUX (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 17 juin 2024,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 7 impasse Noémie Hamard et d'un emménagement au n° 3 allée des Bois Précieux nécessite la réglementation du stationnement dans les dites voies,

#### ARRÊTONS

##### **déménagement : impasse Noémie Hamard**

Article 1<sup>er</sup>

Le MARDI 02 JUILLET 2024, le stationnement est interdit impasse Noémie Hamard, sur deux emplacements, au droit du n° 7.

##### **emménagement : allée des Bois Précieux**

Article 2

Le MARDI 02 JUILLET 2024, un véhicule est autorisé à stationner à cheval chaussée trottoir, au droit t du n°3, tout en réservant et protégeant un passage pour les piétons d'une largeur minimale de 0.90m.

##### **mesures communes**

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

**dispositions générales**

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Harel", is written over a set of horizontal lines.

Julien HAREL

Affiché le : 18 JUIN 2024

Exécutoire le : 18 JUIN 2024